

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/253
6 octobre 2010

(10-5095)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

TRAVAUX DU COMITÉ DÉCOULANT DU TROISIÈME EXAMEN – PRIORITÉS PROPOSÉES

Coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, reçue le 4 octobre 2010, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

I. CONTEXTE

1. Les normes, directives et recommandations liées aux mesures SPS, établies par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (les trois organisations sœurs) sont définies dans l'Accord SPS comme étant les normes, directives et recommandations internationales sur la base desquelles les Membres de l'OMC doivent établir leurs mesures sanitaires et phytosanitaires.

2. Dans l'Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS de 2005, le Comité a noté que la relation entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV devrait être clarifiée. Afin de tenir compte de cette observation, le Secrétariat de l'OMC a organisé, le 26 octobre 2009, un atelier spécial réunissant le Comité SPS et les Secrétariats des trois organisations sœurs. Cet atelier, ouvert à l'ensemble des Membres, gouvernements et organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité SPS, a également fourni une occasion d'examiner les procédures d'établissement des normes de chacune des organisations sœurs, l'accent étant mis sur les moyens de renforcer la participation des pays en développement. L'atelier a abouti à l'identification de domaines dans lesquels les quatre organisations seraient amenées à collaborer, ainsi que par la formulation de onze recommandations spécifiques visant à améliorer la coordination et la collaboration entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs.

3. Au cours du troisième Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, il a été conseillé que le Comité suive les recommandations découlant de cet atelier¹, afin de renforcer sa relation avec les trois organisations sœurs.

II. OBSERVATIONS

4. Le Canada note que d'une certaine manière, quelque-unes des recommandations figurant dans la note du Secrétariat (G/SPS/R/57) ont déjà été suivies ou mises en application. S'agissant de la

¹ Ces recommandations figurent dans le document G/SPS/R/57.

recommandation 1, les trois organisations sœurs présentent désormais plus tôt leurs rapports sur les points de l'ordre du jour du Comité. La recommandation 4 évoque l'organisation de réunions de coordination entre les trois organisations sœurs, et entre celles-ci et le Secrétariat de l'OMC. Or il existe déjà un certain degré de coordination à cet égard; le Secrétariat de la CIPV, par exemple, invite le Secrétariat de l'OMC ainsi que les Secrétariats de l'OIE et du Codex à ses réunions annuelles, et le Secrétariat de l'OMC ainsi que l'OIE ont déjà assisté à des réunions du Codex. Si la représentation des Secrétariats concernés était accrue de cette manière, afin que les quatre organisations assistent à leurs réunions respectives, cette recommandation serait mise en application. Le Canada propose que le Comité SPS invite les Secrétariats des trois organisations sœurs à envisager d'inclure les Secrétariats de ces comités à leurs réunions. Le Canada encourage par ailleurs les Membres à débattre de cette recommandation avec leurs collègues de l'OIE, de la CIPV et du Codex, afin d'assurer un soutien au niveau des Membres à ces réunions.

5. Il est important que le Comité SPS concentre ses ressources et ses efforts sur des mesures et des questions qui relèvent de son mandat.

III. PROPOSITIONS

6. Sur la base des observations susmentionnées, le Canada serait favorable à ce qu'une suite soit donnée aux recommandations ci-après découlant de l'atelier d'octobre 2009:

Recommandation 3: *Le Comité SPS devrait encourager les efforts conjugués de deux ou des trois organisations sœurs sur des questions transversales telles que les procédures de certification, d'inspection et d'homologation, et/ou l'analyse des risques*

La coopération entre les trois organisations sœurs devrait être encouragée lorsque des questions transversales existent, et les résultats d'une telle coopération devraient être traités dans les rapports que les organisations présentent régulièrement au Comité SPS. Les questions de langue et de traduction, la publication des normes, l'utilisation d'outils électroniques et en ligne pour recueillir des observations sur les normes, ainsi que la délivrance de certificats électroniques, sont également des questions transversales. En outre, la question de l'élaboration de normes conjointes par le Codex et l'OIE est actuellement examinée par le Comité du Codex sur les principes généraux. Étant entendu que les différences de mandat entre les trois organisations sœurs peuvent limiter les efforts déployés conjointement à ce titre, toute initiative relative à ces questions devrait être prise par les organisations elles-mêmes.

Recommandation 6: *demander plus de renseignements pendant la phase de planification stratégique des travaux des trois organisations sœurs*

L'OIE, la CIPV et le Codex se sont vu accorder le statut d'observateur auprès du Comité SPS de l'OMC. En outre, chacune de ces organisations assiste parfois aux réunions des conseils généraux des autres organisations. Ainsi devrait-elle être au courant des travaux menés par ces autres organisations. Par exemple, l'OMC a le statut d'observateur officiel auprès du Codex et a de cette manière accès à des renseignements pertinents sur le Plan stratégique du Codex. Néanmoins, le Canada serait favorable à ce que des efforts soient consentis afin que les représentants du Codex, de l'OIE et de la CIPV fournissent des renseignements plus complets et ciblés sur leurs phases de planification stratégique. Le Canada note que la nature des renseignements demandés par le Comité SPS de l'OMC n'est pas claire et qu'il faudrait que celui-ci identifie les renseignements supplémentaires à communiquer, afin de demander les renseignements appropriés aux trois organisations sœurs.

Recommandation 7: *faire en sorte que le Comité SPS transmette à l'organisation sœur pertinente les renseignements concernant les problèmes commerciaux liés à la non-utilisation, à l'absence ou au caractère inapproprié des normes*

Le Canada est d'avis que les résultats visés par cette recommandation peuvent être atteints dans le cadre du point permanent de l'ordre du jour "Surveillance de l'utilisation des normes internationales" et de la procédure associée.² Les Membres sont encouragés à faire usage de ce point de l'ordre du jour et de la procédure pertinente, le cas échéant, pour attirer l'attention sur des questions liées à la non-utilisation ou au caractère inapproprié des normes, et plus particulièrement à l'absence de normes. Une utilisation accrue de cette disposition permettra de partager des renseignements plus complets avec les trois organisations sœurs.

² G/SPS/11/Rev.1.